

Un tribunal des mœurs à la fin du XVIIIe siècle – FAVJ du 15 août 1907,
article de Paul Schmidt –

Divers

Paris, 85, Bou. De Port-Royal, 5 août 1907

Monsieur le Rédacteur,

J'ai pénétré, il y a 2 ans, dans les archives de l'Abbaye où j'ai feuilleté quelques registres du Consistoire. Je viens de faire à ce propos dans un *Journal* de Paris, un article que je prends la liberté de vous adresser par le même courrier, vous autorisant à le publier dans la *Feuille de La Vallée*, si vous jugez qu'il peut intéresser les habitants de la contrée : c'est une page de leur histoire que je leur offre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Paul SCHMIDT.

Un Tribunal des mœurs à la fin du XVIIIe siècle.

Dans une haute vallée du Jura vaudois, le petit village de l'Abbaye est groupé pittoresquement, blotti au pied de la montagne, et resserré entre un lac et de grandes forêts. Il a conservé une allure vieillotte, avec ses maisons de bois d'il y a trois cents ans, son Hôtel de Ville massif et sa grande place. La Réforme y a pénétré de bonne heure et lui a imprimé ce cachet de prospérité et de propreté qui distingue les villages protestants.

Ce village si heureux m'intéressait ; son passé m'intriguait. L'amabilité du syndic m'a ouvert la salle des archives : car ce village a ses archives dont il est fier. Des murs épais et des volets de fer les protègent, et ce n'est qu'en franchissant une lourde porte de fer, à plusieurs serrures, que l'on pénètre dans ce sanctuaire du passé. Là, sur des rayons, sont rangés des registres reliés en parchemin jauni par le temps. Ce sont les registres des délibérations du Consistoire¹ ; ils contiennent aussi les jugements et les arrêts rendus par cette assemblée. Au hasard, j'en ai pris un qui commence à l'année 1681. Un titre, en haut de la première page, montre le sérieux avec lequel les membres de ce Consistoire agissaient : « Au nom de Dieu, amen ». C'est au nom de Dieu que ces braves gens rendent leurs arrêts et leurs jugements : il fallait bien qu'il en fut ainsi, car ces jugements étaient souvent si sévères, que personne ne s'y serait soumis, s'ils les avaient rendus en leur nom propre.

¹ Ce que nous appelons aujourd'hui Conseil Presbytéral. L'abréviation fréquente usitée à l'époque « V.C. » signifie : *Vénérable Consistoire*.

La vie religieuse et la vie civile sont intimement unies. Ce Consistoire se mêle de tout. Il n'est pas un seul habitant qui échappe à son contrôle inquisiteur. La vie de chacun est passée au crible : c'est un Tribunal de mœurs que nous voyons fonctionner.

C'est bien là ce que Calvin voulait et qu'il avait organisé à Genève dès 1541. Le consistoire qu'il avait institué dans cette ville fut un véritable tribunal, investi d'une surveillance permanente sur les opinions, les discours et les actions des habitants. Cette organisation était sortie de Genève et s'était étendue à une grande partie de la Suisse. Il est intéressant de noter qu'elle fonctionnait encore à la fin du XVII^e siècle avec une rigueur inflexible, et sans rencontrer d'opposition, dans un petit village perdu dans la montagne.

Ce Consistoire se préoccupe avant tout des intérêts religieux de la commune, mais il le fait d'une façon qui nous semble aujourd'hui bien inquisitoriale et tyrannique. Il se préoccupe de la célébration de la Ste Cène. Y prendre part est une obligation, et beaucoup d'habitants sont poursuivis « pour n'y avoir pas participé ».

L'observation et la sanctification du dimanche tiennent une place considérable dans les préoccupations du Consistoire. Ceux qui ne viennent pas au prêche, qui n'observent pas et ne sanctifient pas le dimanche semblent être nombreux, car les arrêts et les condamnations à ce sujet abondent. Tous sont poursuivis avec une rigueur impitoyable : « Le meunier pour avoir fait moudre pendant la prédication » - « un homme pour avoir transgressé le 4^e commandement de Dieu en hachant du bois un dimanche matin entre le 2^e et le 3^e coups de cloches de la prédication » - un autre est poursuivi parce qu'on l'a « trouvé le jour du dimanche dans le cabaret demandant du vin à l'hôtesse avec un demi pot » - ceux qui se sont « battus par un jour de dimanche » n'échappent pas non plus ; ils sont même condamnés à payer « le Camp de scandale » - Le Consistoire vise spécialement les ivrognes du dimanche ; un malheureux est poursuivi parce qu'il « s'est surchargé de vin jusqu'à ne pouvoir marcher un jour de dimanche » - mais en voici un autre dont l'effronterie a frappé les membres du V.C. Celui-là, non seulement a profané le jour du dimanche « par ivrognerie » (*sic*) mais il a eu l'audace d'aller « dormir dans le pré de la Cure tout le long du catéchisme ». Payer « le Camp » ne suffit pas pour un tel méfait : il est en plus condamné « à être exhorté par le ministre à sanctifier le sacré jour du repos à l'avenir en s'abstenant de l'ivrognerie et en fréquentant l'assemblée des fidèles ». On se demande quel effet pouvait bien avoir cette admonestation du pasteur infligée comme une punition. – Enfin, même une « servante » est poursuivie « pour avoir profané le sacré jour du repos en s'abstenant de l'assemblée des fidèles pour aller avec les autres aux vogues et danses ».

Mais au moins ceux qui assistaient au prêche étaient-ils à l'abri des poursuites et de la censure du V.C. ? – Non, pas plus que les autres. Voici deux exemples : « Des hommes sont venus à l'Eglise le jour du Jeûne » cela est bien, mais ils y sont venus « avec des rubans à leurs chapeaux » et cela est mal et les fait

condamner par le Consistoire. – Un paysan, fatigué du travail de la semaine et alourdi par la chaleur de juillet « s'est endormi dans l'Eglise durant la prière, et même on a eu de la peine à l'éveiller après icelle » il est poursuivi... Décidément le V.C. est sans pitié.

Mais ce n'est pas seulement la vie religieuse des habitants qui est examinée ; les petits détails de la vie de chaque jour sont pesés par les membres du V.C. avec une minutie à peine croyable.

On a trouvé « un homme qui jouait aux cartes avec un enfant » - on en a entendu un autre qui « usait d'imprécations par le nom du diable à l'encontre de sa belle-mère » - un troisième « n'a pas voulu donner gloire à Dieu », d'autres « se sont battus à l'heure nocturne quatre jours après la Ste Cène de Noël » - d'autres enfin « ont commis scandale par batteries et grands jurements et imprécations »... Tous ces gens-là sont obligés de comparaître devant le Consistoire, « de confesser leurs fautes en demandant pardon à Dieu et... au V.C. » Tous sont « exhortés à vivre plus chrétiennement et censurés grièvement par la parole de Dieu ».

Mais ces malheureux sont-ils tous vraiment si coupables que le pense le V.C. ? « Un homme a joué du violon à des épousailles », quel mal y a-t-il à cela ? Et bien « il est condamné à subir la prison et à produire son violon pour être cassé à celle fin de ne s'en servir à l'avenir en semblables occasions » !

Ce qui m'étonne le plus, c'est que ces jugements aient été acceptés et qu'on s'y soit soumis. Un seul est vraiment raisonnable. Deux femmes « se sont disputées » et le V.C. décide « que tous les propos injurieux et piquants seront de part et d'autre mis sous les pieds et oubliés ».

Qui aujourd'hui accepterait d'être soumis à une pareille tyrannie ? – Cette institution de Calvin choque profondément et cependant, pour l'excuser, il faut dire qu'elle était conforme aux *besoins* et aux *idées* de son temps.